

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme CHARRET-GODARD  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN  
**Membres excusés** : Mme JUBAN (pouvoir MME KOENDERS) - M. LOVICHY (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. PRIBETICH) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Contrat Local de Santé 2016-2018 du Grand Dijon - Présentation

Madame Tenenbaum, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville et qui a pour finalité la réduction des inégalités en matière économique, sociale et urbaine entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'agglomération.

Le conseil municipal par la délibération n° VD 2015-06-29-028 du 29 juin 2015 a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.

Au sein du pilier cohésion sociale, ce contrat intègre des priorités en matière de santé, parmi lesquelles la préfiguration d'un Contrat Local de Santé.

Le Contrat Local de Santé est une mesure innovante de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 (loi n° 2009-879). L'article L1434-17 du Code de la Santé Publique dispose que « la mise

en œuvre du Projet Régional de Santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence Régionale de Santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Le Contrat Local de Santé permet de consolider le partenariat local sur les questions de santé. Il consiste à développer des actions, visant à améliorer la santé des habitants et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Au regard des travaux engagés dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté Urbaine du Grand Dijon et l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ont décidé que le Contrat Local de Santé serait déployé, dans un premier temps, sur les cinq communes ciblées par le Contrat de Ville, Chenôve, Dijon Longvic, Quetigny, Talant.

Ce contrat renforcera la dynamique santé impulsée depuis plusieurs années par les communes, à travers la mise en place de divers dispositifs et démarches (Atelier Santé Ville à Dijon porté par le service Dijon Ville Santé, Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires à Chenôve notamment). Il aura vocation à s'étendre par la suite, aux autres communes du Grand Dijon, qui souhaiteront intégrer ce dispositif.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon et l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté se sont engagés aux côtés de l'État, des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de Côte d'Or dans la préparation et l'écriture du Contrat Local de Santé. Après une phase d'état des lieux partagé, les partenaires ont défini collectivement les orientations stratégiques, ainsi que les modalités de mise en œuvre du contrat.

Le Contrat Local de Santé du Grand Dijon 2016-2018 s'articule ainsi autour de trois grandes orientations stratégiques :

- Renforcer les soins de proximité, en améliorant la coordination des professionnels de santé ;
- Améliorer les parcours de santé, axés sur les besoins de populations ciblées (personnes en situation de souffrance psychique, personnes âgées, adolescents et jeunes adultes) ;
- Promouvoir les actions spécifiques au territoire, notamment sur les questions de prévention et d'hygiène.

Les modalités de réalisation des ces orientations stratégiques sont déclinées dans les fiches actions annexées à la présente délibération.

La coordination du contrat sera assurée par un agent mutualisé entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon. Ses missions seront d'accompagner la mise en œuvre des actions du contrat et d'assurer leur suivi.

Dans le cadre de ce contrat, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté s'engage à cofinancer le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé sur le territoire à hauteur de 50 % de la dépense engagée, plafonné à 25 000 € par an dans la limite de l'engagement contractuel.

En outre, l'ARS s'engage à soutenir les actions menées par les communes, dans la limite des enveloppes de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit. Le montant est évalué à 75 000 € par an pour l'ensemble des cinq communes signataires.

Les demandes de financement doivent s'effectuer dans le cadre de la campagne budgétaire de l'ARS, par les différentes communes souhaitant mettre en œuvre les actions du Contrat Local de Santé. Les demandes seront centralisées auprès du coordinateur du Contrat Local de Santé.

Le versement des sommes destinées à financer les actions sera effectué auprès des porteurs des actions.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon apportera son soutien à la réalisation des actions du Contrat Local de Santé et contribuera au financement du poste de coordinateur.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le Contrat Local de Santé 2016-2018 du Grand Dijon, ainsi que le document annexé au rapport, à savoir les actions déclinant les orientations stratégiques ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale pour tenir compte des négociations avec les autres partenaires ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution du Contrat Local de Santé et de son annexe ;

4 - prendre acte que le Conseil Départemental souhaite disposer de plus de temps pour définir ses engagements en vue de l'adoption du Contrat Local de Santé par son assemblée d'avril.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 57**

**Contre : 2**